

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 janvier 2019**

Décision n° **CP-2019-2847**

commune (s) : Feyzin

objet : Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située route de Vénissieux et appartenant à l'indivision Sublet

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Colin, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Charles, Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

**Commission permanente du 14 janvier 2019****Décision n° CP-2019-2847**

commune (s) : Feyzin

objet : **Voirie - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu située route de Vénissieux et appartenant à l'indivision Sublet**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 janvier 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création d'une liaison cyclable entre les Communes de Feyzin et de Vénissieux, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 114p, d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 50, situé route de Vénissieux à Feyzin et appartenant à l'indivision Sublet.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendrait au prix de 900 €, soit 20 € le mètre carré de terrain, parcelle cédée libre de toute occupation ou location ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 900 € soit 20 € le mètre carré, d'une parcelle de terrain nu issue de la parcelle cadastrée AP 114p d'une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, concernée au plan local d'urbanisme (PLU) par l'emplacement réservé de voirie n° 50, située route de Vénissieux à Feyzin et appartenant à l'indivision Sublet, dans le cadre de la création d'une liaison cyclable entre les Communes de Feyzin et de Vénissieux.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 13 799 999,48 € en dépenses sur l'opération n° OP09O5048.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 900 € correspondant au prix de l'acquisition et de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2019.**